

# GUIDE EXPOSANTS

## CNCF 2023

Marseille | du 19 au 21 octobre

Montage | mercredi 18 octobre

### Contacts

---

**Organisateur :**

**Agence CCC**

Laurie LARWENCE

Tél. : + 33 (0) 1 45 23 96 23

Mail : [L.larwence@societeccc.fr](mailto:L.larwence@societeccc.fr)

Agence CCC - 24 rue Saint Victor - 75005 Paris

**Site de l'exposition :**

**Marseille Chanot**

**Palais des Congrès et des Expositions de Marseille**

Rond-point du Prado - 13008 Marseille

[www.parc-chanot.com](http://www.parc-chanot.com)

**Service Exposants**

Sara SCHMITT

Mail : [s.schmitt@safim.com](mailto:s.schmitt@safim.com)

Tél. : + 33 (0) 4 91 76 90 36

## Sommaire

---

### 1- GÉNÉRALITÉS

- 1-1 Accès au Parc Marseille Chanot
- 1-2 Lieu de l'exposition
- 1-3 Dates et horaires de l'exposition
- 1-4 Parking exposants

### 2- MONTAGE & DÉMONTAGE

- 2-1 Livraisons colis
- 2-2 Livraisons machines et outillages
- 2-3 Montage
- 2-4 Démontage
- 2-5 Descriptif du stand
- 2-6 Vos prestations complémentaires

### 3- TENUE DES STANDS

- 3-1 État des lieux
- 3-2 Nettoyage des stands
- 3-3 Gardiennage des stands
- 3-4 Assurances

### 4- PROGRAMME DU CONGRÈS

### 5- COMMANDE DE BADGES - **RETOUR OBLIGATOIRE DU FORMULAIRE LE 21 SEPTEMBRE 2023 AU PLUS TARD**

### 6- COMMANDE DE DÉJEUNERS - **RETOUR OBLIGATOIRE DU FORMULAIRE LE 21 SEPTEMBRE 2023 AU PLUS TARD**

### 7- POINTS DIVERS

- 7-1 Kits congressistes
- 7-2 Wifi
- 7-3 Animation

## ANNEXES

1. Étiquette colis
2. Formulaire plan - stand équipé uniquement : **retour obligatoire le 21 septembre 2023**
3. Attestation de montage & démontage - stand nu uniquement : **retour obligatoire le 21 septembre 2023**
4. Cahier des charges (mesures de sécurité) : **retour obligatoire le 2 octobre 2023**

# 1 / Généralités

## 1-1 Accès au Marseille Chanot



**Accès livraisons : Porte C**  
Rue Raymond Teisseire - 13008 MARSEILLE  
de 8h00 à 18h00 uniquement

### Par Autoroute

Autoroute nord : A7 (Paris, Lyon, Bruxelles) - Sortie N° 36 suivre Menpenti, Cinq Avenues, Stade Vélodrome, Parc Chanot.

Autoroute du Littoral : A55 (Arles, Montpellier, Barcelone, Toulouse) - suivre tunnel Prado Carénage, Stade Vélodrome.

Autoroute de l'Est : A50 (Toulon, Nice, Milan, Turin, Gênes) - suivre centre-ville, la Plage.

Le Tunnel Prado Carénage permet :

- ↳ Une liaison directe entre les autoroutes A55 et A50
- ↳ Un accès rapide depuis l'A55 au Rond-point du Prado
- ↳ Une traversée du centre-ville en moins de 5 minutes

### Par Air

Aéroport Marseille Provence : l'aéroport est situé à 30km du centre-ville de Marseille, soit environ 30 minutes. Navettes de liaison Aéroport / Gare Saint-Charles (tél. : 04 42 14 31 27) - Navettes de liaison entre Gare Saint-Charles / Aéroport (tél. : 04 91 50 59 34) - Taxis Aéroport : 04 42 14 24 44 / 04 42 88 11 44

### Par train

Gare de Marseille Saint-Charles : accès direct à Marseille Chanot par métro.

### Par Métro

Métro Ligne 2 (5 stations) - descendre à la station « Rond-point du Prado », accès direct à l'entrée de Marseille Chanot par la Porte A.

### Par Bus

Les lignes directes pour le « Rond-point du Prado » sont les n° 19 / 21 / 23 / 41 / 44 / 45 / 72 / 83.

Station de taxis située au Rond-point du Prado, à proximité de l'entrée de Marseille Chanot.

## 1-2 Lieu de l'exposition

L'exposition se tiendra au Palais des Congrès



### Accès matériel pour les exposants :

Pour la salle des Goudes, l'accès se fait par l'accès à la cour de service et donc au monte-charge qui est limité aux véhicules de moins de 3,90 m de hauteur.

Pour le Hall expo, L'accès s'effectue via l'allée Ray Grassi située sur le côté du Palais des Congrès.

Le stationnement est limité à la durée des opérations de manutention uniquement :

1 Monte-charge « cour de service » : 1 monte-charge d'env. 3T - 2,90 m (l) x 2 m (h) x 4 m (prof).

1 Monte-charge « Ray Grassi » - 2,5 T - Dimension cabine : H : 2,00 m / largeur : 1,97 m / profondeur : 2,50 m

Dimension porte accès hall : 1,55 m (l) x 2,40 m (h).



## 1-3 Dates et horaires de l'exposition

Jeudi 19.10.2023	Ouverture aux participants : 9h15-18h45 // Ouverture aux exposants : 8h45-18h45
Vendredi 20.10.2023	Ouverture aux participants : 8h00-18h45 // Ouverture aux exposants : 7h30-18h45
Samedi 21.10.2023 matin	Ouverture aux participants : 8h30-12h30 // Ouverture aux exposants : 8h00-12h30

## 1-4 Parking exposants

Parking payant sur le site de Marseille Chanot : 6€ TTC/véhicule/passage.

Droit de stationnement à payer à l'entrée du site (Porte A - Rond-point du Prado OU Porte B - Square Melizan), paiement par espèce ou par carte bancaire.

## 2/ Montage & Démontage

---

### 2-1 Livraisons colis

Lors du montage, **vos livraisons doivent être effectuées directement sur votre stand. Il vous appartient d'être présent ou représenté à l'arrivée de vos colis.** Le Parc Chanot ou l'Agence CCC ne peuvent en aucune façon assurer la réception et/ou la responsabilité de vos livraisons.

**Afin de faciliter les livraisons de vos colis, merci de vous servir de l'étiquette pré-remplie (annexe 1, page 16)**

### 2-2 Livraisons machines et outillages

La livraison et la mise en place du matériel et/ou divers outillages sur les stands ne sont pas assurées par Marseille Chanot.

**Important :** les caractéristiques des machines ou outillages volumineux présents sur le stand doivent nous être communiquées pour étude des charges : [s.schmitt@safim.com](mailto:s.schmitt@safim.com).

**Rappel :**

**Nature et résistance du sol :**

**Hall expo :** Marbre - ATTENTION : seules certaines catégories de scotchs double face sont acceptées. En cas d'utilisation d'un scotch inapproprié, les frais de remise en état seront à la charge de l'exposant ou son prestataire installateur de stand. 500 kG/m2 (surcharge d'exploitation).

**Salle Les Goudes :** sol souple (en raison de la nature du sol, des morceaux de moquette sont obligatoires sous les profils aluminium utilisés pour l'installation de stands ou de cloisons)

ATTENTION : Seules certaines catégories de scotchs double face sont acceptées. En cas d'utilisation d'un scotch inapproprié, les frais de remise en état seront à la charge de l'exposant ou son prestataire installateur de stand.  
Surcharge d'exploitation : 500 kG/m2. Cet espace étant situé en étage, il est impossible de dépasser cette valeur sauf à prendre des mesures (lourdes) en amont.

### Contact prestataire :

La société ADEPT LOGISTIQUE peut assurer la manutention, le stockage et le transport sur stand.

ADEPT LOGISTIQUE  
8, rue Denis Magdelon  
13009 Marseille  
06 08 21 94 16  
Adept-logistique@orange.fr

### 2-3 Montage

Les horaires de montage des stands et pour les exposants :

Stand nu : de 8h à 20h

Stand modulaire (équipé) : accès au stand de 14h à 20h

**Le mercredi 18 octobre 2023 : de 8h00 à 20h00 - Livraisons sur stand aménagé par un standiste**

**Le mercredi 18 octobre 2023 : de 14h00 à 20h00 - Livraisons sur stand modulaire/équipé**

### Stockage des emballages vides :

Les emballages vides devront être évacués sans délai et entreposés par les exposants. Il est interdit d'encombrer les stands et les parties communes avec des emballages pouvant constituer un aliment pour le feu en cas d'incendie. Pour le stockage de volumes importants d'emballages vides, contacter ADEPT LOGISTIQUE.

### 2-4 Démontage

Les horaires de démontage : le samedi 21 octobre 2023 de 14h à 18h.

**Important : l'ensemble du matériel exposant devra être évacué avant le samedi 21 octobre à 18h.**

### 2-5 Descriptif du stand

#### **STAND NU**

La prestation comprend :

- Le traçage de votre surface nue
- 1 boîtier de 2.2kw ([s.schmitt@safim.com](mailto:s.schmitt@safim.com) pour commander de la puissance complémentaire + en annexe 2 le plan quadrillé à renseigner pour emplacement du coffret électrique)
- En annexe 3, attestation de montage et démontage à remplir et renvoyer à [s.schmitt@safim.com](mailto:s.schmitt@safim.com) au plus tard le **jeudi 21 septembre 2023**.

## STAND EQUIPÉ

Le stand fourni par l'organisateur inclut les équipements suivants :

- Cloison mélaminée de couleur blanche, avec moquette et sans réserve
- Moquette rouge écrevisse
- 1 barre led 40 w pour les stands de 6 à 12 m<sup>2</sup>
- 1 kit mobilier : 1 table nappée blanc cassé, 2 chaises et une corbeille à papier (voir visuel)
- Enseigne drapeau recto/verso
- 1 boîtier électrique de 2.2kw muni de 2 prises dont une utilisée pour le branchement de votre rail de spots

Contactez [s.schmitt@safim.com](mailto:s.schmitt@safim.com) pour commander de la puissance complémentaire + en annexe 2, le plan quadrillé à renseigner pour emplacement du coffret électrique au plus tard le jeudi 21 septembre 2023.



### CARACTÉRISTIQUES

- cloisons mélaminé H.2,50 m
- enseigne PVC 40x40
- moquette aiguilletée

Couleur moquette :

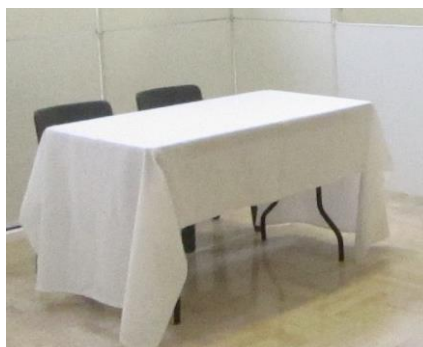
Rouge écrevisse

Il est interdit de visser dans les cloisons. Seul l'adhésif simple est autorisé et devra être totalement retiré des cloisons à la fin de la manifestation. Toute dégradation sera facturée à l'exposant.

### Mobilier fourni :

- 1 table par stand, nappée
- 2 chaises (grises) par stand
- 1 corbeille à papier

Pour commander du mobilier complémentaire : [s.schmitt@safim.com](mailto:s.schmitt@safim.com)





## 2.6 - Vos prestations complémentaires

---

Pour toutes commandes de prestations complémentaires, s'adresser à Sara SCHMITT :

[s.schmitt@safim.com](mailto:s.schmitt@safim.com)

Tél. : + 33 (0) 4 91 76 90 36

- ⇒ Réserve, moquette, barre led 40w, impression sur cloison, cloison supplémentaire, etc.
- ⇒ Complément de puissance électrique
- ⇒ Wifi dédié
- ⇒ Mobilier
- ⇒ Hôtesse
- ⇒ Complément de nettoyage
- ⇒ Décoration florale
- ⇒ Restauration sur stand
- ⇒ Parking
- ⇒ Manutention, etc.

Ces dernières devront nous être commandées au plus tard **le mercredi 04 octobre 2023**. Au-delà, les commandes ne pourront être garanties et des pénalités de retard vous seront appliquées.

## 3/ Tenue des stands

---

L'Organisateur établit l'implantation de l'ensemble des stands. En aucun cas les exposants ne pourront disposer des surfaces alentours de leur stand.

### RAPPELS POUR LES STANDS NUS

- La surface nue ne comprend aucun équipement, excepté un boîtier électrique de 2.2 kw, ni revêtement au sol. Seul un marquage colorisé au sol délimite l'emplacement.
- L'augmentation de capacité du boîtier électrique doit être commandée et réglée par l'exposant auprès du service exposants.
- La hauteur du stand et de ses installations (lumière, pendrillon...) **ne doivent pas dépasser 2,5m enseigne incluse** (une tolérance de 15cm maximum est admise uniquement pour l'enseigne) afin de vous harmoniser avec la hauteur des structures
- Nous vous demandons de laisser le maximum d'ouverture sur les allées, de favoriser des stands ouverts, aérés et lumineux afin de préserver l'harmonie du salon
- Un revêtement au sol de votre choix est obligatoire sur toute la surface de votre stand
- Les ballons à hélium sont interdits

### 1- SOL, POTEAUX ET MURS DES HALLS

- Il est strictement interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols des halls notamment pour y fixer les machines d'exposition.
- Un forfait de 229€ HT par trou sera facturé à l'exposant en cas de non-respect de ces consignes. D'autre part, il est interdit de peindre ou de marquer les murs, les piliers et les sols des halls.
- Charge admissible au sol : 500kg/m<sup>2</sup>

- Votre emplacement doit être restitué dans l'état initial. **Tous les débris (moquette, adhésif...)** doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable.
- L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires : décorateurs, installateurs, etc.

## **2- INSTALLATION DES STANDS ET PRÉSENTATION DES MATÉRIELS**

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand.

L'architecture des stands devra laisser les allées les plus visibles possibles (travail sur des matières transparentes de cloisons, demi-cloisons...) afin de laisser un maximum de visibilité aux partenaires situés devant, derrière ou à côté.

Les projets adressés à l'Agence CCC avant le lundi 2 octobre 2023 pour validation devront en tenir compte (plans en 3D, avec l'environnement immédiat à l'échelle).  
Le chargé de sécurité reviendra vers vous en cas de souci après étude de votre dossier.

## **3- ANIMATIONS SONORES**

Les animations sonores sont interdites.

## **4- INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES STANDS**

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du Parc d'Expositions (caniveaux des halls, caniveaux d'eau, etc.) pour le passage des câbles électriques des stands.

### **3-1 État des lieux**

Les exposants doivent laisser les emplacements qu'ils occupent et notamment les cloisons de stand, dans l'état où ils les auront trouvés.

Il est interdit de clouer, visser, coller sur les structures du bâtiment accueillant la manifestation. L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires.

<b>Toute détérioration ou dégât constaté sera facturé à l'exposant</b>
--

Il est interdit de modifier les structures des stands en déposant ou en cachant tout ou partie des éléments.

Toutefois, l'exposant peut aménager la surface suivant son désir à condition de respecter l'harmonie générale et de ne pas porter préjudice aux stands voisins.

Il est absolument interdit de procéder à :

- tous travaux touchant les circuits électriques et téléphoniques, les canalisations d'eau, les monte-charges, les ascenseurs et les canalisations.
- tous percements de trous pour accrochages ou scellements.
- la dépose des portes.

Les répartitions des dommages consécutifs à l'inobservation des clauses ci-dessus seraient intégralement à la charge de l'exposant.

### 3-2 Nettoyage des stands

Le nettoyage des allées de circulation est assuré par l'Organisateur, chaque soir après la fermeture de l'exposition, y compris le jour du montage.

Le nettoyage des stands n'est pas assuré par l'Organisateur. Pour commander la remise en état de votre stand avant l'ouverture ainsi que le nettoyage en fin de journée merci de vous adresser à :

[s.schmitt@safim.com](mailto:s.schmitt@safim.com)

Tél. : + 33 (0) 4 91 76 90 36

### 3-3 Gardiennage des stands

Le gardiennage des stands n'est pas prévu par l'Organisation.

Il appartient à chaque exposant d'assurer la surveillance de son stand pendant les heures d'ouverture de l'exposition. Nous attirons votre attention sur les risques accrus de vol durant les phases de montage et de démontage. Nous recommandons aux exposants de :

- Ne pas abandonner les stands durant la journée.
- Confier la surveillance de son stand à son voisin en cas d'absence.
- Recouvrir d'un filet les produits exposés le soir.
- Ne laisser aucun objet de valeur sur les stands en dehors des heures d'ouverture.
- Ne laisser aucun produit sensible sur les stands sans surveillance (ordinateur portable, écran plat, bouteilles d'alcool, etc.).
- Ne rien stocker dans des sacs poubelles, pour éviter le ramassage par un agent de nettoyage, d'un sac contenant des documents d'importance.

**Marseille Chanot et l'Organisation déclinent toute responsabilité quant aux vols, pertes et dommages qui pourraient être occasionnés.**

N'oubliez pas non plus de confier les clefs de votre réserve à une personne qui est présente le lendemain sur votre stand également.

### 3-4 Assurances

Les Organisateur ont souscrit une Assurance Responsabilité Civile Organisateur.

En revanche, il n'est pas prévu d'assurance dommage et vol pour le matériel amené par l'exposant. De fait, les exposants devront obligatoirement faire assurer :

- ⇒ Leur responsabilité civile.
- ⇒ Le matériel des stands et les marchandises exposées par eux, que ces matériels ou marchandises leur appartiennent ou pas. L'exposant peut s'assurer auprès de son assureur habituel.

En cas de vol ou de sinistre, toutes les déclarations doivent être faites dans les 24 heures qui suivent la constatation par l'assuré ou son représentant :

- ⇒ Auprès de l'**Organisateur** de la manifestation en double exemplaires.
- ⇒ Au **Commissariat de Police** local sous forme de plainte, le récépissé de cette déclaration devant être remis à l'assureur.

Commissariat de Police - 8<sup>ème</sup> Arrondissement  
38 Boulevard Baptiste Bonnet, 13008 Marseille  
Tél. : +33 (0) 4 84 35 34 50

- ⇒ Après de l'assureur : inventaire détaillé et chiffré du matériel du stand (agencement, installation, déclaration), état de perte établi au prix de revient H.T et facture originale d'achat du matériel disparu.

## 4 - Programme du congrès

---

Le programme du congrès (mis à jour régulièrement) sera disponible sur le site du CNCF :

[www.cncf.eu](http://www.cncf.eu) / cliquer sur le bandeau du 35<sup>e</sup> congrès



Vous trouverez tous les documents en téléchargement

## 5 - Commande de badges

A RETOURNER à  
Agence CCC - Laurie Larwence  
[l.larwence@societeccc.fr](mailto:l.larwence@societeccc.fr)  
avant le 21 septembre 2023

**NOM DU LABORATOIRE/SOCIÉTÉ À FAIRE FIGURER SUR LE BADGE :**

Pour des questions de sécurité, aucun badge ne peut être simplement au nom de la société. **Chaque badge est nominatif.**

***Badges exposants* : nombre illimité, dans la mesure du raisonnable, selon la superficie de votre stand (soumis à validation par l'Agence CCC) :**

	NOM du représentant (sauf pour vos hôtesse sur stand que vous devrez vous-même badger)	PRÉNOM du représentant
01		
02		
03		
04		
05		
06		
07		
08		
09		
10		
11		
12		
13		
14		
15		

Date et signature du responsable :

Cachet de l'Entreprise :

## 6 - Commande de déjeuners

A RETOURNER à  
Agence CCC - Laurie Larwence  
[l.larwence@societeccc.fr](mailto:l.larwence@societeccc.fr)  
avant le 21 septembre 2023

NOM DU LABORATOIRE/SOCIÉTÉ À FAIRE FIGURER SUR LE BADGE :

STAND DE \_\_\_\_\_ M<sup>2</sup>

**Déjeuners exposants** : un nombre global vous est attribué pour les 3 jours de congrès, selon la superficie de votre stand :

Jusqu'à 6m <sup>2</sup> : 10 déjeuners max pour les 3 jours	de 15 à 21m <sup>2</sup> : 18 déjeuners max pour les 3 jours
De 9 à 12m <sup>2</sup> : 14 déjeuners max pour les 3 jours	à partir de 22m <sup>2</sup> : 24 déjeuners max pour les 3 jours

Prière de noter que le nombre de déjeuners doit correspondre au nombre d'exposants inscrits (il n'est donc pas permis de commander plus de déjeuners que d'exposants inscrits au congrès).

**Pour une bonne gestion des commandes, le nombre souhaité et les jours définis devront être précisés en amont à Laurie Larwence ([l.larwence@societeccc.fr](mailto:l.larwence@societeccc.fr)) au plus tard le jeudi 21 septembre 2023 :**

- Nombre de déjeuners pour le jeudi 19 octobre 2023 :
- Nombre de déjeuners pour le vendredi 20 octobre 2023 :
- Nombre de déjeuners pour le samedi 21 octobre 2023 :
- **Nombre total de déjeuners pour le congrès :**

Au-delà, tout repas supplémentaire sera facturé 20€ TTC par personne.

Les repas sont des lunch box, distribuées jeudi, vendredi et samedi sur vos stands en fin de matinée en fonction de votre commande ci-dessus (et réglées si vous dépassez le nombre offert).

Date et signature du responsable :

Cachet de l'Entreprise :

**Prière de retourner ce bon de commande avant le jeudi 21 septembre 2023**, les dates sont importantes, les prestataires restauration exigeant des engagements tôt en amont du congrès, du fait des nombreuses manifestations à cette période.

## 7 - Points divers

---

### 7-1 Kits congressistes

- ⇒ Les partenaires ayant signé avec Cardiologue Congrès une insertion kit congressistes devront livrer leur documentation au Parc Chanot **uniquement** le **lundi 16 ou le mardi 17 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**
- ⇒ Vous utiliserez le modèle d'étiquette en page 16 **en ajoutant KIT CONGRESSISTES - COLIS 1/X, 2/X...**
- ⇒ **Indications de livraison identiques à celles du mercredi 18 octobre 2023.**
- ⇒ **Toute livraison pour les pochettes qui n'aura pas été effectuée sur le créneau horaire spécifié ne pourra plus être insérée dans les pochettes congrès.**

### 7-2 Wifi

Wifi disponible sur le réseau : Free Wifi Chanot

Pour un wifi dédié, merci de prendre contact avec le service exposants : [s.schmitt@safim.com](mailto:s.schmitt@safim.com)

### 7-3 Animation

Aucune animation, distribution de flyers ou autre n'est autorisée dans les allées de la salle d'exposition, les espaces du congrès, les salles, etc.

## ÉTIQUETTE COLIS

*Merci d'imprimer cette fiche et de la coller sur chaque colis livré*



**Adresse de livraison :**

CHEZ MARSEILLE CHANOT  
PALAIS DES CONGRÈS  
LIVRAISONS PORTE C  
Rue Raymond Teisseire  
13008 Marseille

**Informations obligatoires :**

**Manifestation : CNCF 2023**

**Lieu : PALAIS DES CONGRÈS**

**Nom du stand (enseigne) :** \_\_\_\_\_

**Numéro du stand :** \_\_\_\_\_

**Nom du responsable sur stand :** \_\_\_\_\_

**Numéro de portable du responsable sur stand :** \_\_\_\_\_

**Nombre total de colis livrés :** \_\_\_\_\_



ANNEXE 2

## FORMULAIRE PLAN - STAND ÉQUIPÉ UNIQUEMENT

A renvoyer avant le **jeudi 21 septembre 2023** à l'adresse suivante :  
[s.schmitt@safim.com](mailto:s.schmitt@safim.com)

EXPOSANT : ..... Numéro du stand : .....

ENSEIGNE : 24 caractères maximum, en détaillant majuscules et minuscules. Sans retour de votre part, le nom de votre enseigne sera celui du listing fourni par l'Organisateur.

Nom enseigne : .....

**AVEC MOBILIER**  (1 table avec nappe, 2 chaises grises, 1 corbeille à papier)

**SANS MOBILIER**

### AUCUNE COMMANDE NE SERA PRISE EN COMPTE SANS LE PLAN CI-DESSOUS

Merci d'indiquer clairement la position des allées et le nom ou le numéro des stands avoisinants.

Echelle utilisée : 1 m = 1 carreau / Dessiner au moyen des symboles ci-dessous l'emplacement les différents éléments commandés

**Légende :** Coffret électrique :  Arrivée Eau :  Réserve :  R


ANNEXE 3

**ATTESTATION DE MONTAGE & DÉMONTAGE - STAND NU UNIQUEMENT**

Formulaire à retourner **avant le jeudi 21 septembre 2023** au Parc Chanot, service exposants  
[s.schmitt@safim.com](mailto:s.schmitt@safim.com)

Raison Sociale : .....

N° Stand : .....

Responsable : .....

Adresse de facturation : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Tél. : ..... **Mobile** : .....

Email : .....

**L'INSTALLATION DE NOTRE STAND SERA ASSURÉE PAR :**

*Merci de cocher la case correspondante*

Nous-mêmes

Un Agenceur de Stand

**Coordonnées du décorateur :**

Société : ..... Responsable : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Tél. : ..... **Mobile (OBLIGATOIRE)** : .....

Fax : ..... Email : .....

**IMPORTANT**

Conformément aux règles d'architecture des stands et à l'article 11.03 & 11.05 du Règlement Général,

Je soussigné(e) M. - Mme ..... de la société .....

m'engage à restituer l'emplacement du (des) stand(s) ..... dans leur(s) état(s)

initial(aux) et exempt(s) de tout détrit(us) (moquette, gravas, adhésifs, agrafes, structures, etc...).

**J'ai bien noté que le non-respect de ce règlement entraînera une facturation supplémentaire.**

**Nota :** Sans retour de ce formulaire de votre part après le **jeudi 21 septembre 2023**, votre engagement à respecter l'entière réglementation du salon sera ferme et définitif.

Date :

Nom :

Signature :

Cachet de la société :

ANNEXE 4 :

## CAHIER DES CHARGES | Stand équipé et stand nu (standiste)

Exemplaire (2 pages) **à retourner signé et tamponné par tous les exposants avant le lundi 02 octobre 2023 à l'Agence CCC, à l'attention de Laurie Larwence, par mail [l.larwence@societeccc.fr](mailto:l.larwence@societeccc.fr)**

### CAHIER DES CHARGES (MESURES DE SECURITE) A OBSERVER PAR LES EXPOSANTS

- Le présent document constitue le cahier des charges de la manifestation prévue aux articles T3 et T8 de l'Arrêté du 18 novembre 1987 modifié par l'Arrêté du 11 janvier 2000 (ce document est contractuel).
- Le chargé de sécurité de la manifestation se doit de veiller au respect des mesures de sécurité décrites dans le présent document.

Pour tout renseignement contacter le Cabinet PGI: M. Bernard MUSCAT

GSM: 06 09 36 23 80  
muscat.pgi@gmail.com

Service télécopie : 04 86 09 50 61

#### 1. REGLEMENTATION

Les obligations rappelées dans le présent document sont prévues par l'Arrêté ministériel du 18 novembre 1987.

#### 2. OBLIGATIONS DES EXPOSANTS ET LOCATAIRES DE STAND

##### 2.1. Contrôle de l'administration :

Les aménagements de stands doivent être achevés au moment du contrôle par la Commission de Sécurité.

Sur chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de ce contrôle et doit pouvoir communiquer tout renseignement concernant les installations et les matériaux.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonné par la Commission de Sécurité.

##### 2.2. Dispositions légales :

Les machines en fonctionnements exposés sur les stands doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'organisateur un mois avant l'ouverture au public. Les moteurs thermiques ou à combustion, les générateurs de fumée, le gaz propane, les gaz dangereux, les sources radioactives, les rayons X et les lasers présentés sur les stands doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'administration par l'organisateur.

Le chargé de sécurité désigné par l'organisateur indiquera les dispositions particulières à adopter sur les stands soumis à déclaration et notifiera les décisions de l'administration pour les stands soumis à autorisation.

#### 3. AMENAGEMENT DES STANDS

3.1. En fonction de leur réaction au feu, les matériaux d'aménagement sont répartis en 5 catégories :

- M0 (incombustible);
- M1 (non inflammable);
- M2 (difficilement inflammable);
- M3 (moyennement inflammable);
- M4 (facilement inflammable)

3.2. La preuve du classement de réaction doit être apporté :

- soit par le procès-verbal d'essai réalisé par un laboratoire agréé,
- soit par le marquage de conformité à la norme NF.

Pour les tissus ignifugés, la preuve du classement de réaction au feu doit être apporté :

- soit par identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation est effectué en usine ou en atelier.
- soit par un tampon ou un sceau si le traitement d'ignifugation est effectué "in situ".

Les matériaux traditionnels présentent les classements conventionnels suivants (dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'apporter la preuve du classement) :

- Classement M0 : verre, brique, plâtre, ardoise, fer, acier, aluminium, produit céramiques;
- Classement M3 : bois massif résineux d'au moins 14 mm d'épaisseur, bois massif résineux et panneaux dérivés du bois (contre-plaqués, lattes particules, fibres) d'au moins 18 mm d'épaisseur ;
- Classement M4 : bois massif non résineux d'épaisseur inférieure à 14 mm, bois massif résineux et panneaux dérivés du bois d'épaisseur inférieure à 18 mm.

3.3. Les matériaux utilisés doivent présenter les classements suivants :

- constitution et aménagement des stands et notamment leur cloisonnement et ossature M3 ;
- décoration florale de synthèse en grande quantité : M2;
- revêtement des podiums, estrades ou gradins :
- . M3 si la hauteur est supérieure à 0,30 m et la superficie supérieure à 20 m<sup>2</sup> ;
- . M4 dans les autres cas.
- couverture, double couverture éventuelles et ceinture des chapiteaux et tentes : M2;
- vélums d'allure horizontale : M1 (classement M2, si le bâtiment est protégé par une installation d'extinction automatique à eau).

3.4. Les stands ne peuvent comporter qu'un seul niveau de surélévation.

3.5. Les stands possédant un plafond, un faux-plafond ou vélum et les stands possédant un niveau de surélévation doivent remplir simultanément les conditions suivantes :

- avoir une surface inférieure à 300 m<sup>2</sup>
- totaliser une surface de plafonds et faux-plafonds pleins au plus égale à 10% de la surface du niveau.
- une distance de 4,00 m minimum entre deux stands.

#### 4. ALIMENTATION ELECTRIQUE

4.1. Les installations électriques sur les stands sont établies à partir d'un coffret de livraison qui restera toujours accessible au personnel du stand.

Ces installations sont réalisées conformément à la norme NFC 15-100; elles sont exploitées sous la responsabilité des exposants.

4.2. Les principales obligations réglementaires sont les suivantes :

- les câbles souples doivent être prévus pour une tension nominale au moins égale à 500 V,
- les circuits d'alimentation des socles de prises de courant doivent être protégés par les dispositifs de courant nominal inférieur ou égal à 16 A,
- toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de mise en terre du coffret de livraison du stand,
- les prises de terre individuelles de protection sont interdites,
- les appareils de classe 0 doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA.

#### 5. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

5.1. L'accessibilité à l'organe de coupure du stand doit être maintenu en permanence.

5.2. Si le stand est laissé sans surveillance individuelle l'organe de coupure doit être fermé.

5.3. L'installation du stand doit être entièrement démontée à l'issue de la manifestation.

#### 6. UTILISATION DU BUTANE EN BOUTEILLE

6.1. Les bouteilles contenant 13 kg de gaz au plus sont seules autorisées.

6.2. Les bouteilles doivent toujours être munies de détendeurs normalisés.

6.3. Les bouteilles raccordées doivent être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs.

Le nombre de bouteilles raccordées sur chaque stand est limité à 6.

Les bouteilles raccordées doivent être éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins, ou bien séparées par un écran rigide et incombustible et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m<sup>2</sup>.

L'utilisation du Propane est interdite.

6.4. **Les tuyaux de raccordement doivent être impérativement en tuyaux flexible inox, raccord à vis (sans date de péremption) Norme AFNOR NF D 36-125**

- doivent être conformes à la norme correspondante à leur diamètre,

6.5. Les bouteilles non raccordées ne doivent pas être conservées dans le bâtiment.

#### 7. APPAREILS DE CHAUFFAGE INDEPENDANTS

L'utilisation dans le bâtiment d'appareils de chauffage indépendants électriques, à combustible gazeux, à combustible liquide, ou à combustible solide est interdite.

#### 8. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

8.1. L'implantation et l'aménagement des stands ne doit pas compromettre l'accessibilité aux R.I.A., aux extincteurs et aux commandes de désenfumage.

8.2. Les stands possédant un plafond, un faux-plafond ou un vélum et les stands présentant un niveau de surélévation doivent disposer d'extincteurs portatifs dès lors que leur surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

L'utilisation de ces extincteurs doit être assurée par une personne désignée à cet effet.

#### 9. LIQUIDES INFLAMMABLES

Sur chaque stand, les liquides inflammables sont limités aux quantités suivantes :

- liquides inflammables de 2ème catégorie (fioul, gas-oil, alcool de titre supérieur à 40 degré G.L.) : 10 litres pour 10 m<sup>2</sup> avec un maximum de 80 litres,
- liquides inflammables de 1ère catégorie benzène, toluène, hexane, butanol, xylène, essence de térébenthine...) : 5 litres.

Les liquides particulièrement inflammables (oxyde d'éthylène, sulfure de carbone, éther) sont INTERDITS.

#### 10. PRODUITS INTERDITS

Les produits suivants sont interdits sur les stands :

- échantillons ou produits contenant un gaz inflammable,
- ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- article en celluloïd,
- artifices pyrotechniques et explosifs,
- oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone,
- acétylène, oxygène et hydrogène (sauf dérogation administrative).

#### **Nota :**

**Les exposants et/ou les installateurs devront remettre les procès verbaux des matériaux et des aménagements mis en œuvre, ainsi que les attestations de montage dans les règles de l'art à la commission de sécurité.**

**Les exposants devront impérativement fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'événement au moment de leur inscription.**

### **Nom du salon**

**35e Congrès du CNCF - Marseille  
19-21 octobre 2023**

**L'exposant :**

**« Lu et approuvé »  
Cachet et signature**